



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS
PUBLIQUES ET
ET DES COLLECTIVITÉS
LOCALES

Bureau des relations avec les
collectivités locales

ARRÊTÉ n° PREF - BRCL - 2016 - 089 - 0001 du 29 mars 2016
Portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)
de la Lozère

Le préfet,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5210-1-1 et L.5211-42.
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, et notamment son article 33.
- VU l'arrêté n° PREF-BEPAR 2016-036-0001 du 5 février 2016 portant constitution de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) de la Lozère.
- VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Lozère présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) le 9 octobre 2015.
- VU la transmission du projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Lozère aux élus concernés du département de la Lozère le 12 octobre 2015 et du département du Gard le 30 octobre 2015.
- VU la demande d'avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Lozère adressée au préfet du Gard le 30 octobre 2015.
- VU l'avis favorable du préfet du Gard du 18 octobre 2015 relatif à la dissolution du syndicat intercommunal de la table d'orientation.
- VU les avis reçus des organes délibérants des communautés de communes, des syndicats intercommunaux, des syndicats mixtes et des communes sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Lozère, et adressés aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale le 17 décembre 2015.

.../...

VU l'examen du projet de schéma départemental de coopération intercommunale, des amendements déposés, et du vote des amendements recevables par la commission départementale de la coopération intercommunale le 12 février 2016.

VU le procès-verbal de la réunion du vendredi 12 février 2016 de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Lozère.

CONSIDÉRANT que seul l'amendement enregistré n° 0009, déposé le 8 février 2016 par M. Jean de LESCURE, membre de la CDCI, concernant l'adhésion à la communauté de communes n°7 des communes de Concoules, de Malons-et-Elze, et de Ponteils-et-Brésis, (département du Gard) a été adopté par la majorité qualifiée.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OBJET

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Lozère est arrêté selon le document en annexe.

ARTICLE 2 : PUBLICATION

Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion aux recueils administratifs de la préfecture du Gard et de la Lozère, ainsi que dans la publication locale « *Lozère nouvelle* ». Il sera en outre accessible sur le site internet de la préfecture de la Lozère, accompagné du SDCI et de ses annexes, à l'adresse « www.lozere.gouv.fr ».

Le schéma et ses annexes sont de plus consultables à la préfecture de la Lozère, rue du Faubourg Montbel à Mende (direction des libertés publiques et des collectivités locales – bureau des relations avec les collectivités locales), et à la sous préfecture de Florac, 14 avenue Marcel Farelle, à Florac.

ARTICLE 3 : NOTIFICATION

Il sera notifié à chacun des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Lozère, et transmis aux préfets des départements limitrophes de la Lozère concernés par le schéma.

ARTICLE 4 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 : EXECUTION

La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, le sous-préfet de l'arrondissement de Florac sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

signé

Hervé MALHERBE